



REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ASSOCIATION

Association (no W543007492) fondée le 27 mai 2013
et déclarée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 30 mai 2013

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

1.1 MEMBRES ADHÉRENTS

Ce sont les personnes étudiant en PASS⁽¹⁾ ou en L.AS⁽²⁾ inscrites au Tutorat Santé Lorraine (sur le site internet tutoweb.net), dans ses formules gratuites ou payantes.

1.2 TUTEURS

Ce sont les étudiants inscrits dans une filière de santé ayant signé un formulaire attestant de leur engagement au sein de l'Association pour une année universitaire.

Chaque semestre, ils sont répartis dans un groupe d'Unité d'Enseignement et s'affairent à fournir le contenu nécessaire à l'entraînement des adhérents. Ils sont libres de s'investir dans les pôles de leur choix en plus de leur travail.

Parmi eux, certains seront élus à chaque semestre par l'Assemblée Générale pour tenir le rôle de Responsables Matières au sein du Bureau.

1.3 MEMBRES DU BUREAU

Le bureau est composé du bureau restreint, des « responsables de pôle » et des « responsables matière » du premier ou du deuxième semestre selon la période de l'année.

Il ne sera possible de prétendre à un mandat au bureau que lors de 2 années universitaires différentes au maximum.

Les membres du bureau sont des étudiants inscrits dans une filière de santé parmi les suivantes : Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie, Ergothérapie (A l'exception de l'année 2020-2021 où cela s'applique sur un mandat de bureau ou de Référents Matières).

1.3.1 LE BUREAU RESTREINT

Il est composé de 5 ou 6 personnes comprenant au minimum :

- un Président qui représente l'Association et en est le responsable légal.
- un Trésorier qui tiendra les comptes de l'Association après signature d'une procuration par le Président.

Ils pourront être accompagnés de plusieurs personnes pour occuper les postes de secrétaire et divers vice- présidents. Les tâches suivantes sont essentielles au bon fonctionnement de l'association, elles seront réparties entre les membres du bureau restreint:

- une personne qui sera responsable des archives et de la mémoire de l'Association ;
- une personne qui sera chargée des décisions relatives au fonctionnement de l'Association dans les voies PASS et L.AS ;
- une personne qui sera chargée des Réseaux : elle représentera l'Association auprès des tutorats, de l'ANEMF⁽³⁾, l'ANEPP⁽⁴⁾, l'ANESF⁽⁵⁾, l'UNECD⁽⁶⁾, la FNEK⁽⁷⁾ et Fédélor, ainsi que des associations en lien avec les L.AS. Elle devra se rendre dans la mesure du possible à un maximum de congrès et de formations.

La liste des postes du bureau restreint pourra évoluer avec le temps et sera disponible sur le site internet de l'association.

Les membres du Bureau Restreint sont des étudiants inscrits dans une filière de santé parmi les suivantes : Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie, Ergothérapie ayant effectué un mandat en tant que membres du bureau le mandat précédant l'AGO (à l'exception de l'année 2020-2021 avec un mandat en tant que bureau ou Référents Matière) les dits candidats entrant en DFGSM3⁽⁸⁾, en DFGSP3⁽⁹⁾, en DFGSO3⁽¹⁰⁾, en DFGSMa3⁽¹¹⁾, en 3^e année de massokinésithérapie (dénomination FNEK), ou en 2^e année d'ergothérapie à l'exception d'un membre redoublant sa DFGSM2⁽⁸⁾, en DFGSP2⁽⁹⁾, en DFGSO2⁽¹⁰⁾, en DFGSMa2⁽¹¹⁾, en 2^e année de massokinésithérapie (dénomination FNEK), ou en 2^e année d'ergothérapie.

1.3.2 LES RESPONSABLES DE PÔLE

Les postes de responsables de pôle peuvent varier d'années en années. Ils sont accessibles sur le site internet de l'association et leurs fiches de postes sont disponibles sur simple demande auprès du bureau restreint.

1.3.3 LES RESPONSABLES MATIÈRE

Le nombre de postes de responsables matière peut varier avec le temps. Leur description actualisée est disponible sur le site internet et leurs fiches de postes sont disponibles sur simple demande auprès du bureau restreint.

Un mandat de Référent Matière ou Responsable Matière comptant pour 6 mois.

1.4 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il se compose :

- du Bureau Restreint en fonction ;
- d'un Membre Actif dit « Représentant de Filière » (renouvelé tous les ans, dans la mesure du possible) pour chacune des filières accessibles après la PACES⁽¹²⁾, le PASS⁽¹⁾ ou les L.AS⁽²⁾. Lesdits Membres Actifs sont inscrits dans la filière qu'ils représentent. Si toutefois une filière concernée ne souhaite pas être représentée au Conseil d'Administration, le ou les postes non occupés peuvent rester vacants : ceci ne remet pas en cause la validité des décisions prises lors de ces Conseils. Il ne pourra pas, dans la mesure du possible, être membre du bureau lors de son mandat.
- de quatre membres des précédents Bureaux Restreints de l'Association comprenant des membres de, au minimum, 2 mandats de Bureau Restreint différents.

Stricto sensu, l'intitulé « membres du Conseil d'Administration » ne désigne que les personnes évoquées dans les deuxième et troisième points ci-dessus.

Si le nombre de candidats est en adéquation avec le nombre de postes disponibles, un vote unique est possible pour l'élection de l'ensemble du Conseil d'Administration.

Concernant le choix de son Président, le Conseil d'Administration peut, au choix, présenter une liste à l'Assemblée Générale avec à sa tête un membre Président ou élire le Président lors de leur premier Conseil.

1.5 FOSSILES ACTIFS

Ce sont les étudiants inscrits dans une filière de santé (ergothérapie, kinésithérapie, maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie) et ayant déjà fait au moins une année au sein du Tutorat Santé Lorraine en tant que tuteur ou membre du bureau. Ils peuvent intégrer un ou plusieurs pôles au sein de l'association.

1.6 MEMBRES D'HONNEUR

Ce sont les personnalités et toutes personnes auxquelles l'Association aura fait appel en raison de leurs compétences ou d'une manière générale qu'elle aura jugées digne de ce titre. L'Assemblée Générale élit ces membres à vie, sur proposition du Conseil d'Administration.

1.7 OPTION TUTORAT ODONTOLOGIE

Ce sont des étudiants en odontologie ayant choisi de suivre l'option Tutorat pour l'année universitaire en cours.

Leurs rôles et missions sont à définir par le Bureau Restreint : le barème de notation est voté lors du 1er Conseil d'Administration. Ils font partie des membres actifs de l'association.

Ils sont membres de l'Assemblée Générale sans voix délibérative, mais avec un rôle consultatif sauf si d'autres fonctions au sein de l'association leurs accordent une voix délibérative.

1.8 OPTION TUTORAT MÉDECINE

Ce sont des étudiants en médecine ayant choisi de suivre l'option Tutorat pour l'année universitaire en cours.

Leurs rôles et missions sont à définir par le Bureau Restreint : le barème de notation est voté lors du 1er Conseil d'Administration. Ils font partie des membres actifs de l'association.

Ils sont membres de l'Assemblée Générale sans voix délibérative, mais avec un rôle consultatif sauf si d'autres fonctions au sein de l'association leurs accordent une voix délibérative.

ARTICLE 2 – DÉMISSION, EXCLUSION, DÉCÈS D'UN MEMBRE

2.1 Se référer à l'article 6 des statuts.

2.2 En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne. Les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

ARTICLE 3 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 CONFLITS D'INTÉRÊT

Le Conseil d'Administration peut être composé de membres appartenant à d'autres associations. Ces membres s'engagent à déclarer tous les conflits d'intérêt potentiel qu'ils pourraient avoir avant chaque Conseil d'Administration ou Assemblée Générale et seront dans l'obligation de s'abstenir lors des votes qui concernent cette affiliation.

Lors de l'élection du Conseil d'Administration, tous les candidats doivent déclarer leurs conflits d'intérêt potentiels avec des fédérations de filières, fédérations territoriales ou d'une autre association de l'Université de Lorraine.

3.2 MODE DE FONCTIONNEMENT

Concernant le mode de réunion, se référer à l'article 9.4 des Statuts.

L'ordre du jour est établi par le Président du Conseil d'Administration ; il y inclut les suggestions que les autres membres du Conseil d'Administration auraient pu lui communiquer en amont.

Le Bureau Restreint devra communiquer aux membres du Conseil d'Administration des documents préparatoires (bilan d'activité, bilan financier, etc.) au moins 48h avant la réunion pour que tous les membres du CA puissent en prendre connaissance.

Conformément à l'article 10.3 des Statuts, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président du Conseil d'Administration recueille les votes à main levée pour les propositions suivantes :

- « *ne prend pas part au vote* » ;
- « *abstention* » ;
- « *contre* » ;
- « *pour* ».

Les décisions prises en Conseil d'Administration se font à la majorité absolue.

La voix du Président du Conseil d'Administration est décisive en cas d'absence de majorité.

3.3 RÔLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Veiller dans la continuité au bien-être de l'Association et au bon déroulement de ses actions ;

- Rôle de surveillance du Bureau ;
- Devoir de mémoire ;
- Proposition de projets pour le Tutorat Santé Lorraine ;
- Rôle de modération en cas de conflit intra-Bureau à la demande de ce dernier ;
- Réflexions autour des Statuts et du Règlement intérieur ;
- Veiller au respect de l'application des Statuts et du Règlement intérieur par les membres ;
- Voix décisionnaire en cas d'égalité sur un point de l'Assemblée Générale Extraordinaire (application dans ce cas des modalités de vote de l'article 3.3 du présent Règlement intérieur).

3.4 Pour toute dépense envisagée supérieure ou égale à 2 000 €, le Bureau Restreint doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Cet accord est tacite lorsqu'il s'agit de sommes mobilisées pour la mise en place des pré-rentées ou des événements de formation tuteurs.

ARTICLE 4 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

4.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se réunit trois fois par an, à la date décidée par le Conseil d'Administration :

en octobre : élection des nouveaux Responsables de Pôles et Responsables des Matières du premier semestre ;

en janvier : démission des Responsables des Matières du premier semestre, élection des Responsables des Matières du second semestre ;

en mai : démission des Responsables des Matières du second semestre, démission des anciens Responsables de Pôles, élection du nouveau Bureau Restreint, choix de la date de prise de fonction du nouveau Bureau Restreint et de la démission de l'ancien Bureau Restreint et des membres du bureau (1er juillet au maximum), démission de l'ancien Conseil d'Administration et élection du nouveau Conseil d'Administration.

4.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Se référer à l'article 10.3 des Statuts.

ARTICLE 5 – MODALITÉS APPLICABLES AUX VOTES LORS D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5.1 VOTES PAR LES MEMBRES PRÉSENTS

Les votes se font à main levée.

La présidence de l'Assemblée Générale recueille la voix de chacun des membres à voix délibérative pour les propositions suivantes :

« *ne prend pas part au vote* » ;

« *abstention* » ;

« *contre* » ;

« *pour* ».

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres à voix délibérative présents et représentés.

Toutefois, les élections ainsi que les votes d'avertissement et radiation reposent sur un scrutin secret, conformément à l'article 9.1 des Statuts.

5.2 VOTES PAR PROCURATION

Comme indiqué à l'article 10.1.7 des Statuts, si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une Assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIÈRES

6.1 RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations versé par les membres adhérents inscrit aux formules payantes, les subventions.
- Les subventions de partenaires privés et publiques dans le cadre de manifestations à but informatif, éducatif et/ou professionnalisant

6.2 MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières encadrent les interactions financières au sein du TSL. Elles sont révisées annuellement et votées durant la première assemblée générale ordinaire de l'année en même temps que le budget prévisionnel annuel. Elles expriment clairement les procédures et les critères d'éligibilité pour chaque interaction financière à destination de l'association.

La personne chargée de la Trésorerie veille au bon respect des modalités financières lors de son mandat ainsi qu'à leur adaptation en cas de situation exceptionnelle.

6.2.1 GESTION FINANCIERE

Le président est ordonnateur des dépenses, il donne procuration au Trésorier pour permettre la gestion des comptes bancaires.

Le Trésorier est le gestionnaire des comptes bancaires, il effectue la gestion courante du compte et les opérations au nom de l'association.

Les dépenses courantes sont de la responsabilité du Président et du Trésorier, qui en rendent compte devant l'assemblée général ordinaire.

6.3 INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

6.3.1 FRAIS DE TRANSPORT

Les demandes de remboursements doivent être accompagnées d'un RIB et d'une copie lisible des justificatifs de paiements.

Chaque personne effectuant une demande de remboursement doit être en mesure de justifier la raison de son déplacement.

Les remboursements seront effectués soit par virement bancaire soit par chèque sous 1 mois ouvrés à compter de la réception de la demande complète.

La demande doit être faite sous les 15 jours.

Tout déplacement qui n'entrerait pas dans les présentes modalités et toutes demandes supérieures à ce délai de 15 jours ne seraient pas remboursées, sauf avis contraire de la trésorerie.

Les frais de transports sont remboursés selon les critères suivants :

a) Trains

Dans une démarche écologique, les déplacements régionaux et nationaux sont à réaliser en train. Les déplacements en train ne sont uniquement remboursés que si les conditions suivantes sont réunies :

- Le voyageur ou la voyageuse se déplace dans le strict intérêt de l'association.
- Le voyageur ou la voyageuse ne possède pas d'abonnement ou de forfait de voyage lui permettant de voyager sans frais (ex : abonnement SNCF « TGV max »)
- Le voyageur ou la voyageuse ne possède pas de droit de libre circulation gratuite sur le réseau ferré national.
- Le voyageur ou la voyageuse accepte d'être remboursé au barème de remboursement fixé en annexe

Dans certains cas, la Trésorerie peut mandater l'achat d'un forfait de voyage afin de limiter les dépenses liées aux trajets réguliers ou répétés d'un voyageur. La délivrance de ces forfaits pris en charge financièrement par l'association doit justifier d'un besoin précis et fixé selon les spécificités des missions du bénéficiaire. La délivrance n'est pas systématique.

Les voyages en trains sont remboursés à hauteur du prix du billet de train sur présence de justificatif.

b) Véhicules individuels

Les déplacements avec un véhicule automobile personnel sont remboursés. Les frais de carburant ainsi qu'une majoration de ceux-ci à hauteur de deux euros toutes les dizaines d'euros de carburant remboursées. Le membre perçoit un remboursement du carburant en fonction de la consommation de son véhicule du nombre de kilomètres effectués et du prix du carburant national au jour du trajet.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les déplacements en taxi, en VTC, ou en covoiturage, sauf sur mandat contraire de la Trésorerie.

Les frais autres que ceux précisés dans la base tarifaire désignée ci-dessus ne seront pas remboursés, notamment :

- Les contraventions, procès-verbaux, infraction au code de la route ;
- Les dépenses de garage ou de parking sauf mandat contraire de la trésorerie ou du président ;
- Les dépenses de nettoyage, d'entretien, ou de réparation du véhicule

c) Avions

Les déplacements en avions ne seront remboursés uniquement si un trajet équivalent en train n'est pas disponible.

Dans tous les cas, un déplacement en avion doit obligatoirement être mandaté par la Trésorerie et la Présidence. Ils sont remboursés en intégralité.

d) Cars

Les déplacements en cars (bus longue distance) ne seront remboursés uniquement si un trajet équivalent en train n'est pas disponible.

Dans tous les cas, un déplacement en car doit obligatoirement être mandaté par la Trésorerie et la Présidence. Ils sont remboursés en intégralité.

e) Transports en commun

Les déplacements en transport en communs sont uniquement remboursés dans l'un des cas suivants :

- Le voyageur ou la voyageuse ne possède pas d'abonnement personnel lui ouvrant droit au voyage sans surcharge sur le réseau concerné
- Le déplacement n'était pas réalisable, dans la mesure du raisonnable, en marche à pied, ou en trottinette personnelle, ou comprise dans un abonnement personnel ouvrant droit à une location libre.
- Le déplacement complète un voyage avec un autre mode de transport dans le cadre d'un voyage mandaté

Tout déplacement dans les transports en commun au nom de l'association doit être fait en règle, en aucun cas le TSL ne remboursera une contravention, un procès-verbal, ou infraction si le voyageur ou la voyageuse ne voyage pas en règle. L'achat d'un titre de transport au mauvais tarif est une irrégularité

6.3.2 Annexe : Justificatifs de paiement acceptés

Un reçu est un document prouvant la réalisation d'une transaction. Il est normalement délivré à chaque paiement.

Un ticket de carte bancaire est un papier prouvant que le moyen de paiement d'une transaction a été une carte bancaire. Il ne prouve en aucun cas la réalisation d'une transaction auprès d'un professionnel. Un ticket de CB n'est pas un justificatif accepté.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les projets de modification de ce Règlement intérieur sont présentés et votés lors du Conseil d'Administration. Une communication à ce sujet devra être faite afin que tous les membres de l'association puissent avoir connaissance de ces changements.

- (1) PASS : *Parcours Accès Santé Spécifique*
- (2) L.AS : *Licence Accès Santé*
- (3) ANEMF : *Association Nationale des Etudiants en Médecine de France*
- (4) ANEPF : *Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France*
- (5) ANESF : *Association Nationale des Etudiant.e.s Sage-Femme*
- (6) UNECD : *Union Nationale des Etudiants en Chirurgie Dentaire*
- (7) FNEK : *Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie*
- (8) DFGSM3 : *Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 3*
- (9) DFGSP3 : *Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 3*
- (10) DFGSO3 : *Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 3*
- (11) DFGSMa3 : *Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 3*
- (12) PACES : *Première Année Commune aux Etudes de Santé*

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 28 juin 2023.

La présente version du Règlement intérieur, votée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2023, entre en vigueur immédiatement ; elle annule et remplace toute version antérieure.

Signature du président du
conseil d'administration

KOHLER Lola



Tutorat
Santé Lorraine

Signature du président de
l'association

SPENGLER Thomas

